

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 6 Novembre 2018



EXTRAIT N° 2018.00292 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↙ en exercice : 17
↙ présents : 14
↙ représentés : 1

Date de convocation :

30 Octobre 2018

Secrétaire de séance :

Jérôme DHOLLAND

L'an deux mille dix-huit, le six novembre à 14 heures 00, le Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Étaient présents :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE

DONGES : M. François CHENEAU

LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY

SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND

SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND

SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT

TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR

SAINT-NAZAIRE : M. Eric PROVOST

Commission : Commission Urbanisme et Aménagement durable

Objet : Desserte alternative pour les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne - Approbation du dossier unique d'enquête publique relatif aux dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement (volet espèces protégées) – Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 6 Novembre 2018**

Commission : Commission Urbanisme et Aménagement durable

Objet : Desserte alternative pour les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne - Approbation du dossier unique d'enquête publique relatif aux dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire, et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement (volet espèces protégées) – Sollicitation du Préfet pour l'ouverture d'une enquête publique unique.

Eric PROVOST, Vice-président,

Expose,

La CARENE a pour objectif le désenclavement des zones d'activités Logistiport et Altitude situées entre le centre bourg de Trignac et le quartier de Bellevue à Montoir de Bretagne, qui entraînent pour ces deux quartiers, un fort trafic notamment Poids Lourds. Cet objectif est corrélé aux enjeux de renouvellement urbain des bourgs tels que prescrit dans le SCOT métropolitain et naturellement transcrit dans le PADD du futur PLUI de la CARENE.

Ce projet correspond à la réalisation d'une desserte alternative pour les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne.

Outre les enjeux de tranquillité publique et de qualité de vie que cette opération d'infrastructure routière pourra apporter aux habitants du centre-bourg de Trignac et du quartier de Bellevue à Montoir de Bretagne, ces deux communes doivent également pouvoir poursuivre leur développement urbain et démographique qui sera, pour les années à venir, fortement concentré sur leurs espaces urbains déjà constitués. La pacification des flux constitue une condition indispensable à la réussite de ces démarches de renouvellement urbain.

Par délibération du 4 février 2014, le Bureau communautaire a délibéré pour engager les études nécessaires afin de vérifier la faisabilité technique et environnementale d'une desserte des zones artisanales et industrielles situées entre le centre bourg de Trignac et le quartier de Bellevue à Montoir de Bretagne. Cette première étape a permis à la CARENE de mener un processus d'expertises, d'études permettant de fiabiliser la démarche.

Le Bureau communautaire a ensuite décidé, par délibération du 15 mars 2016, d'ouvrir, conformément aux dispositions de l'article L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et de l'article L122-1 du Code de l'environnement, une concertation préalable.

Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil communautaire a délibéré afin de déclarer la création de cette desserte alternative, d'intérêt communautaire.

Le présent Bureau communautaire a approuvé le préprogramme et son enveloppe financière prévisionnelle ainsi que le bilan de la concertation.

Cette future liaison routière se positionnera sur le secteur du Pré Neuf au Nord du faisceau ferroviaire qui supporte la voie SNCF Nantes - Le Croisic, entre l'échangeur de Montoir de Bretagne et les zones d'activités Altitude Logistiport à Trignac. Elle représente un linéaire de 2,2 km entre le giratoire de l'échangeur de Montoir de Bretagne et la rue Jean Baptiste Marcet à Trignac.

La maîtrise foncière a été réalisée grâce à une démarche amiable sur la quasi-totalité des terrains nécessaires à la réalisation du projet. A ce jour, 77% du parcellaire est acquis ou sous promesse de vente.

Afin de sécuriser cette maîtrise foncière, notamment sur les parcelles ZY n°47 et ZY n°293 successions restées vacantes, la procédure de DUP est ici nécessaire pour garantir la cohérence du projet d'ensemble et sa maîtrise foncière préalable.

La réalisation d'une desserte alternative sur le territoire des communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne est soumise à quatre procédures d'autorisation nécessitant une enquête publique. Afin de faciliter la prise de connaissance de ces différents dossiers par le public, en vue de simplifier les procédures d'instruction réglementaire, et conformément à l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, il est requis la réalisation d'un « dossier d'enquête publique unique ». Ce dernier doit comprendre l'ensemble des éléments requis pour chacun des dossiers :

- de déclaration d'utilité publique

- d'enquête parcellaire
- d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau
- de demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées au titre des articles L411-1 et L412-2 du code de l'environnement

Le dossier de déclaration d'utilité publique concerne l'ensemble du périmètre de l'opération de réalisation de la desserte alternative et le dossier d'enquête parcellaire est quant à lui limité au périmètre des propriétés dont la maîtrise foncière pourrait nécessiter la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation.

Vu :

- Le code de l'expropriation, notamment les articles L110-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L122-1 et suivants, R111-1 et suivants, R112-1 et suivants, R121-1 et suivants 12-6, R131-3 et R131-14
- Le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à 2, L123-3 à 19, R123-1 à 46
- L'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014
- Les démarches d'acquisitions à l'amiable engagées par la CARENE, auprès des propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'étude,
- Le dossier de déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées mis à la disposition des conseillers communautaires au siège de la CARENE, service des Assemblées, à compter du 30/10/2018.

Compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- approuve le dossier d'enquête publique unique composé des quatre dossiers relatifs à l'opération de desserte alternative pour les communes de Trignac et de Montoir-de-Bretagne : le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, le dossier d'enquête parcellaire, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées au titre du code de l'environnement.
- autorise le Président ou son représentant à solliciter de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, l'ouverture d'une enquête publique unique composée des dossiers sus visés, étant entendu que la demande de déclaration d'utilité publique, les autorisations au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement concernent le périmètre de l'opération de la desserte alternative et, que l'enquête parcellaire est quant à elle limitée au périmètre des propriétés non maîtrisées.
- autorise la sollicitation auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique de bien vouloir prononcer, à l'issue de cette enquête publique unique, et au regard du rapport du Commissaire-Enquêteur, la déclaration d'utilité publique, l'arrêté de cessibilité ainsi que les autorisations au titre de la loi sur l'eau et du code de l'environnement, au bénéfice de la CARENE.
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU